

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4543

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Echange, avec la Commune, de parcelles de terrain situées quartier du Mont Blanc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape et notamment des espaces verts et des aires de jeux, travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine, la commune de Rillieux la Pape et la communauté urbaine de Lyon procéderaient à un échange de parcelles de terrain nu, libre de toute location ou occupation, situées quartier du Mont Blanc.

Ainsi, la Communauté urbaine céderait à la commune de Rillieux la Pape, trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 324 mètres carrés, à déclasser du domaine public de voirie communautaire, et qui seront cadastrées sous les numéros 1 027, 1 028 et 1 032 de la section AD pour une superficie respective de 31, 245 et 48 mètres carrés.

En échange, la Commune céderait à la Communauté urbaine neuf parcelles de terrain nu couvrant ensemble une superficie de 7 647 mètres carrés et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Parcelles	Surfaces (en mètres carrés)	Nouveaux numéros
AD 678	18	entière
AD 681	162	entière
AD 699	1 555	entière
AD 698	918	AD 962
	43	AD 963
AD 703	1 518	AD 976
	7	AD 977
AD 719	73	AD 933
AD 682	50	AD 997
AD 721	1 183	AD 1 002
	30	AD 1 006
AD 722	1 803	AD 1 012
	156	AD 1 013
	131	AD 1 014

Aux termes du compromis qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, sachant que l'écart de valeur est en partie compensé par la prise en charge, par la Communauté urbaine, des frais d'actes notariés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'échange, entre la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine, des parcelles de terrain situées quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 458 820 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0608, et en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0608,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 19 440 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération n° 0608, et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0608.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2007, par décision modificative.

- pour les frais d'actes notariés, à hauteur de 500 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0608.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0608, le 18 mars 2002, pour un montant de 2 987 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,